

ETF et fonds indiciels



ETF et fonds indiciels

Les « *Exchange-traded funds* » (ETF) et les fonds indiciels font tous les deux partie des « fonds d'investissement passifs¹ », et ils ont le même objectif : répliquer la performance d'un indice de marché. Ils sont gérés par des professionnels - des gérants de portefeuilles - qui utilisent différentes techniques d'investissement pour suivre le plus fidèlement possible la performance de l'indice du fonds.

En tant que produits d'investissement passifs, les ETF et fonds indiciels ont pour principal objectif de répliquer leur indice de référence.

Quels sont les points communs entre les ETF et les fonds indiciels ?

Les ETF et les fonds indiciels permettent aux investisseurs d'accéder à une grande variété d'expositions d'investissement et ont de nombreux points communs.



Les ETF et les fonds indiciels sont accessibles à tous les types d'investisseurs, mais la manière dont ils y accèdent est différente.



En Europe, les deux structures de fonds peuvent être soumises au même cadre réglementaire OPCVM (ou UCITS en anglais) visant à protéger les investisseurs.



Les ETF et les fonds indiciels sont conçus pour offrir aux investisseurs une exposition diversifiée, avec un risque maîtrisé, et transparente à la performance d'un indice donné.



En tant que fonds passifs, les ETF et les fonds indiciels sont généralement reconnus comme des solutions d'investissement à faibles coûts.



¹ En Europe les ETF sont principalement des fonds passifs, bien que les ETF gérés activement soient désormais autorisés, moyennant de fortes contraintes.

Les principales différences entre les ETF et les fonds indiciels

1

Accessibilité

Il s'agit de la manière dont l'investisseur peut investir dans les parts du fonds.

ETFs

- Comme les actions cotées en bourse, les ETF peuvent être négociés en temps réel tout au long de la journée. Comme pour les actions, l'investisseur les vend au prix « acheteur » (ou prix « *bid* ») – le prix qu'un acheteur est prêt à payer pour l'ETF – et les achète au prix « vendeur » (ou prix « *ask* ») – le prix qu'un vendeur est prêt à accepter pour l'ETF. L'écart ou « fourchette de cotation » (« *bid-ask spread* » en anglais) entre le cours acheteur et le cours vendeur est la différence entre le cours acheteur le plus élevé et le cours vendeur le plus bas.
- Dans des conditions de marché normales, la fourchette de cotation est généralement faible. Elle reflète l'offre et la demande de l'ETF sur le marché, mais elle dépend aussi largement des conditions du marché². Par conséquent, le prix payé par l'investisseur est susceptible de changer tout au long de la journée. L'investisseur négocie son ETF par le biais d'un intermédiaire financier, et paie ainsi des frais de commission – ou de courtage – qui s'additionnent au prix défini en bourse.

Fonds indiciels

- Comme pour les autres fonds, l'investisseur passe sa transaction un jour donné, avant une heure limite (« *cut-off* » en anglais) propre à chaque fonds. Lorsque l'investisseur effectue sa transaction, il ne connaît pas le prix – ou la Valeur Liquidative (VL) du fonds – qui est normalement calculée et publiée le lendemain.
- En général, la VL reflète étroitement la performance de l'indice, et les fonds indiciels se négocient sans fourchette de cotation. Comme l'investisseur s'adresse directement au gestionnaire d'actifs ou au distributeur pour souscrire ou racheter les parts du fonds, il n'y a pas de commissions de négociation, mais la souscription peut être soumise à d'autres frais qui sont généralement indiqués dans le Document d'Informations Clés (KID) du fonds.

Que cela signifie-t-il pour les investisseurs ?

- Pour les investisseurs qui recherchent la **flexibilité** de la négociation en bourse pendant les heures de cotation, un ETF pourrait mieux répondre à leurs besoins.
- Pour les investisseurs de **long terme** qui négocient de manière occasionnelle, un fonds indiciel peut répondre à leurs besoins.
- Pour les investisseurs de **court terme** ou ceux pour lesquels la négociation à un prix intra journalier est un élément important, la structure ETF pourrait être la plus appropriée.

² Plus la fourchette de cotation est élevée, plus la liquidité des composantes de l'indice est faible (conditions de marché volatiles) : les composantes de l'indice sont moins négociées et leur prix est plus élevé qu'en conditions normales de marché. Ceci se traduit alors par un prix de l'ETF plus élevé pour l'investisseur. Dans ces situations précises, l'investisseur doit faire preuve de prudence au moment de la réalisation de ses transactions.

2

Montant d'investissement minimum

Le montant minimum qu'un investisseur peut choisir d'investir.

ETF

La négociation des ETF est simple, car il s'agit de fonds « standard » pour lesquels une seule et même classe de part est accessible à tous les investisseurs. La taille minimale de transaction pour tout investisseur est simplement un ETF (ou une part d'ETF), que la part de cet ETF vaille 100€ ou 1000€. Avec une seule catégorie de parts, les fonds se négocient à un seul et même prix par part, quelle que soit la taille de la transaction.

Fonds indiciels

Les fonds indiciels sont structurés avec différentes classes de parts conçues pour différents investisseurs; les investissements minimums seront différents pour ces classes de parts. Les frais peuvent varier selon la catégorie de parts, sur la base d'une approche par paliers. En général, plus l'investissement minimum associé à une part est élevé, plus les frais de gestion qui y sont associés sont faibles.

Que cela signifie-t-il pour les investisseurs ?

- Pour les **investisseurs individuels ou les petites institutions** qui ne sont pas en mesure de réaliser des investissements minimums élevés, un ETF peut constituer une solution simple pour obtenir une exposition au marché.
- Pour les **grands investisseurs**, un fonds indiciel avec un investissement minimum élevé et des frais réduits par paliers peut être une approche appropriée.

3

Gamme

La gamme de fonds disponibles.

ETFs

Les fournisseurs d'ETF ont généralement pour objectif d'offrir une grande variété de fonds couvrant un large éventail d'expositions, afin de fournir à l'investisseur une « boîte à outils » d'ETF ou les briques d'allocation lui permettant de personnaliser ses portefeuilles. Cela signifie que, dans de nombreux cas, les ETF offrent des sous-expositions à une large exposition géographique.

Fonds indiciels

Les fonds indiciels sont généralement plus gros en taille, et davantage susceptibles de cibler les expositions « de base ».

Exemple : un investisseur recherchant une exposition sur l'Europe via des fonds indiciels ou des ETF

- Les fonds indiciels permettent généralement d'investir dans des expositions « larges », offrant une exposition significative aux titres européens
- L'investisseur peut accéder à une variété d'ETF distincts, offrant à la fois une exposition « large » (couvrant l'ensemble des titres européens), mais aussi une déclinaison de sous-expositions sur l'Europe couvrant les actions du secteur des soins de santé ou des banques, les valeurs de croissance ou les moyennes capitalisations, le climat ou les thématiques ESG etc.

Le choix des investisseurs

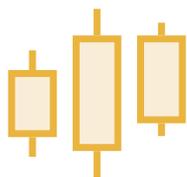
À bien des égards, les ETF et les fonds indiciels ne sont pas très différents : ce sont deux outils permettant de répliquer un indice, et ceci à faibles coûts. Pour choisir entre un ETF et un fonds indiciel, l'investisseur doit examiner ses préférences, son profil, ses objectifs, la taille de son investissement et ses attentes.

Dans la démarche d'analyse des deux structures, et le choix final, il est important de comparer l'exposition de chaque fonds (l'indice), ses coûts récurrents, ainsi que la commission payée à l'intermédiaire financier.

En résumé

- Les fonds indiciels sont accessibles à la Valeur Liquidative (VL) qui est calculée une fois par jour après la fermeture des marchés.
- Les ETF sont négociés en bourse et sont accessibles à des prix différents tout au long de la journée de cotation.
- Les fonds indiciels peuvent exiger un montant d'investissement minimum élevé.
- Les ETF se négocient sur la base d'une part minimum.

Accessibilité



Gamme

- Les fonds indiciels offrent une gamme plutôt restreinte d'expositions principales.
- Les ETF offrent généralement une très large gamme d'expositions, incluant les briques d'investissement principales et au-delà.

Montant d'investissement minimum



Coûts

- Les deux produits sont des outils d'investissement à faibles coûts. L'investisseur doit étudier attentivement les coûts récurrents et les frais de courtage (dans le cas des ETF).

Petite synthèse

Type de fonds



Exchange Traded Fund

Fonds qui se différencie d'un fonds traditionnel car il est coté en bourse. L'ETF appartient à la famille des produits cotés en bourse : « Exchange-Traded Products » (ETP).

Fonds indiciel

Fonds

Typologie d'investisseurs



Tout investisseur

Tout investisseur

Accès



En tant que produit coté, la transaction est réalisée via un intermédiaire financier qui traite en bourse.

En tant que produit non coté, la transaction est réalisée via le gérant d'actif ou un distributeur.

Tarification



Elle fluctue tout au long de la journée, car l'ETF est acheté et vendu comme une action en bourse.

La transaction est réalisée à cours inconnu car la VL du fonds n'est pas encore connue au moment du passage de la transaction.

En bourse, la transaction est réalisée à un prix déterminé par le marché ou à la valeur officielle de la part (la VL³ du fonds) qui n'est pas connue au moment du passage de la transaction mais en fin de journée après la clôture des marchés.

Le coût unitaire de la transaction (VL) - est déterminé en fin de journée après la clôture des marchés.

³ La Valeur Liquidative du fonds (VL) est la valeur de chaque part d'un fonds. Elle est égale à la valeur totale des actifs du fonds (nette de frais), divisée par le nombre de parts émises. Elle est généralement publiée sur le site Internet et dans les bases de données du fournisseur d'ETF.

Amundi ETF

Amundi, le plus gros fournisseur d'ETF européen, proposant plus de 300 ETF régis par la réglementation OPCVM, couvrant un large ensemble de besoins en termes d'allocation d'actifs et d'objectifs ESG et Climat.

Pour plus d'informations sur la manière d'investir en Amundi ETF, visitez notre site web : www.amundiETF.com.

Information importante

Communication marketing

Principaux risques

- Risque de perte en capital. Les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initial investi et peuvent perdre la totalité de leur investissement.
- Risque lié aux marchés sur lesquels sont exposés les ETF. Le prix et la valeur des investissements liés au risque de liquidité des composants. Les investissements réalisés peuvent donc varier à la hausse comme à la baisse.
- Risque lié à la volatilité des valeurs/des devises composant l'indice de référence du fonds.
- Risque que l'objectif de gestion du fonds ne soit que partiellement atteint.

Ceci est une communication marketing. Veuillez consulter le Prospectus et le Document d'Informations Clés (« DIC ») avant de prendre une décision d'investissement définitive.

Les informations de ce document ne sont pas destinées à être distribuées et ne constituent pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres ou de services aux États-Unis, ou dans l'un de ses territoires ou possessions soumis à sa juridiction, à destination ou au profit de tout ressortissant américain « *US person* » (tel que défini dans le prospectus des Fonds ou dans les mentions légales des sites amundi.com et amundiETF.com). Les Fonds n'ont pas été enregistrés aux États-Unis en vertu de l'Investment Company Act de 1940 et les parts/actions des Fonds ne sont pas enregistrées aux États-Unis en vertu du Securities Act de 1933.

Ce document est de nature commerciale. Les fonds décrits dans le présent document (les « Fonds ») peuvent ne pas être disponibles pour tous les investisseurs ni être autorisés à la commercialisation auprès des autorités compétentes de certains pays. Il est de la responsabilité de chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire à ou investir dans ce produit. Il est recommandé aux investisseurs de consulter des conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques indépendants avant d'investir dans ce produit.

Les informations contenues dans le présent document sont des informations promotionnelles et non contractuelles qui ne doivent pas être considérées comme un conseil en investissement ou une recommandation d'investissement, une sollicitation d'investissement, d'offre ou d'achat de la part d'Amundi Asset Management (« Amundi ») ou de l'une quelconque de ses filiales. Bien que les informations contenues dans le présent document aient été obtenues auprès de sources jugées fiables, ni Amundi Asset Management (« Amundi AM ») ni ses filiales ne garantissent leur exactitude, leur actualité ou leur exhaustivité.

Les Fonds sont les ETF UCITS d'Amundi. Les Fonds peuvent être dénommés « Amundi ETF » ou « Lyxor ETF ». Amundi ETF désigne l'activité ETF d'Amundi.

Les ETF UCITS d'Amundi sont des fonds indiciels gérés passivement. Les Fonds sont des fonds ouverts de droit français, luxembourgeois ou irlandais, agréés respectivement par l'Autorité des Marchés Financiers en France, la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg, ou la Banque Centrale d'Irlande, et autorisés à commercialiser leurs parts ou actions dans différents pays européens de l'UE (les « Pays de Commercialisation ») en vertu de l'article 93 de la Directive 2009/65/CE.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel est tenu de lire les documents d'offre des Fonds (DIC et prospectus). Pour plus d'informations sur les bourses où l'ETF est coté, veuillez vous référer à la page web du fonds sur amundiETF.com. Tout investissement dans un fonds comporte des risques importants (les risques sont détaillés dans le DIC et le prospectus). Il est recommandé aux investisseurs de demander conseil auprès d'un professionnel avant toute décision d'investissement afin de déterminer les risques associés à l'investissement et son caractère approprié. Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la conformité de son investissement avec la législation applicable dont il dépend, et de vérifier que celui-ci est adapté à ses objectifs d'investissement et à sa situation patrimoniale (notamment du point de vue fiscal).

Certains des Fonds mentionnés dans ce document peuvent ne pas être autorisés à la distribution dans votre pays.

Les Fonds ne sont ni sponsorisés, ni approuvés, ni distribués par les fournisseurs d'indices. Les fournisseurs d'indices ne font aucune déclaration quant à l'adéquation de tout investissement. Une description complète des indices est disponible auprès des fournisseurs.

Ce document n'a pas été revu, visé ou approuvé par une quelconque autorité financière.

Informations réputées exactes au 1er juin 2023.

Reproduction interdite sans l'autorisation écrite d'Amundi.

Amundi Asset Management (Amundi AM)

« Société par Actions Simplifiée » - SAS au capital social de 1 143 615 555 €. Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04000036. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France. Adresse postale : 91, boulevard Pasteur, CS 21564, 75730 Paris Cedex 15 - France. Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30. Siren n° 437 574 452 RCS Paris.